Conformément à ses engagements, le gouvernement réforme les obligations de service des internes en médecine, odontologie, pharmacie et biologie. Un décret, paru ce samedi 28 février au journal officiel, les ramène à 10 demi-journées par semaine, contre 11 jusqu'ici. Il précise en outre que le temps de travail des internes ne devra pas dépasser 48 heures par semaine.

Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, confirme que l'interne, praticien en formation, doit consacrer la totalité de son temps de travail à sa formation médicale, odontologique, pharmaceutique et biologique. Les 10 demi-journées comportent 8 demi-journées de formation en stage, à l'hôpital ou en ambulatoire, sous la responsabilité du praticien responsable de la structure d'accueil, et 2 demi-journées consacrées à la formation hors-stage, sous la responsabilité de l'enseignant coordonnateur.

Le temps réalisé pendant les gardes et lors des déplacements liés à une astreinte, y compris le temps de trajet, est décompté comme du temps de travail effectif et comptabilisé dans les obligations de service. La participation à la permanence des soins est obligatoirement suivie d'un repos de sécurité.

La ministre marque ainsi son attachement à ce que la nouvelle organisation des obligations de service garantisse une formation de qualité, qu'elle soit dispensée en stage ou hors stage.

Depuis 2012, le gouvernement a pris des mesures importantes pour améliorer les conditions de travail et de vie des internes, tout en renforçant les conditions d'une formation de qualité :

· revalorisation de 59 euros par mois de l'indemnité de sujétion des internes de première et deuxième années ;

· création d'une indemnité forfaitaire de transport de 130 euros par mois pour les stages ambulatoires ;

· création d'une prime de responsabilité de 125 euros par mois pour les stages ambulatoires en autonomie supervisée ;

· doublement du nombre de stages offerts en années recherche ;

· dès le prochain choix de stages (mai 2015), un taux d'inadéquation de 7% entre le nombre d'internes et le nombre de stages offerts permettra un plus grand choix de stages.

Normal 0 21 false false false FR X-NONE X-NONE

/* Style Definitions */ table.MsoNormalTable {mso-style-name:"Tableau Normal"; mso-tstyle-rowband-size:0; mso-tstyle-colband-size:0; mso-style-noshow:yes; mso-style-priority:99; mso-style-parent:""; mso-padding-alt:0cm 5.4pt 0cm 5.4pt; mso-para-margin-top:0cm; mso-para-margin-right:0cm; mso-para-margin-bottom:10.0pt; mso-para-margin-left:0cm; line-height:115%; mso-pagination:widow-orphan; font-size:11.0pt; font-family:"Calibri","sans-serif"; mso-ascii-font-family:Calibri; mso-ascii-theme-font:minor-latin; mso-hansi-font-family:Calibri; mso-hansi-theme-font:minor-latin; mso-fareast-language:EN-US;}